



Duminiu Publicu / Domaine Public

Le 08 juin 2026

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°301/2026

PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE ANIMATION MUSICALE

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2,
Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L333-1,
Vu les articles 131-13 et R623-2 du Code pénal,
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L571-1 et suivants,
Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R1334-30 et suivants, R1336-6 et suivants et R1337-6 et suivants,
Vu l'arrêté municipal n° 079/2023, du 22 juin 2023,

Considérant la demande de l'Union des Commerçants du Marché de Bastia représenté par son président Monsieur Jean-François SINIBALDI qui sollicite l'autorisation d'organiser une animation musicale « Les Apéros du Marché »,

ARRETE :

Article 1 : Par dérogation aux prescriptions générales de l'arrêté municipal n° 079/2023, du 22 juin 2023, et conformément à celle de son article trois, les établissements du marché visés ci-dessous sont autorisés à organiser une animation musicale à l'extérieur de leur établissement.

Article 2 : Cette autorisation entre en vigueur :

- **Tous les mercredis soirs du 17 juin 2026 jusqu'au 26 août 2026 de 19h00 à 23h30 ;**
- **Le vendredi 04 septembre 2026 de 19h00 à 23h30.**

Article 3 : Les établissements listés ci-dessous bénéficient de la présente autorisation d'organisation d'une animation musicale :

- Le Bistrot du Marché
- Café Bernard
- A Timà
- Le café des intimes
- Le sushi time
- Le Radiche
- L'Atelier du marché
- U Merca
- La Maison de la Bottarga

Article 4 : Le niveau sonore autorisé est limité à 80 Dbl mesuré à 10 m de la source de diffusion de la musique

Article 5 : Le pétitionnaire affichera le présent arrêté sur le site de la manifestation.

Article 6 : Monsieur le Directeur général de services de la ville de Bastia, Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la Haute-Corse, Madame la Directrice de la Police Municipale de Bastia sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué

Signé électroniquement le 16/06/2026

Antoine GRAZIANI



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr